

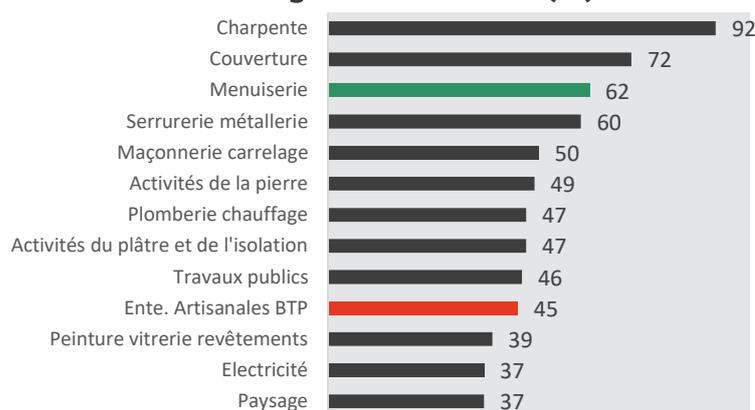
# FICHE SINISTRALITÉ 2021 – MENUISERIE

## ACCIDENTS DU TRAVAIL

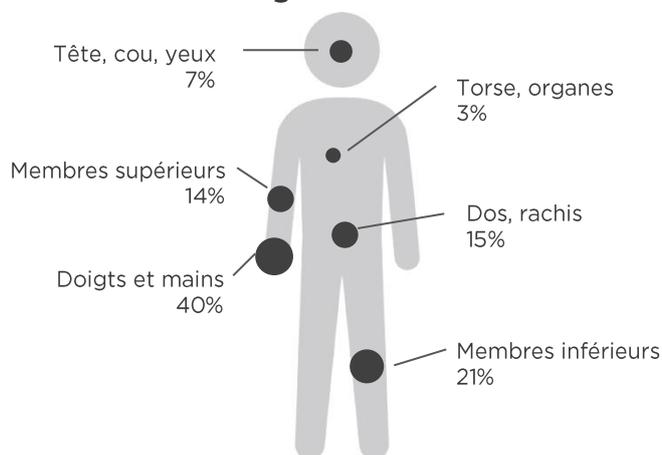
Entreprises < 10 salariés	2019	2020	2021*
Salariés*	48 746	49 638	51 889
Accidents de Travail (AT) avec arrêt	3 266	2 870	3 221 ↘
Décès	5	2	5 →
Nouvelles Incapacités Permanentes (IP)	205	169	194 ↘
Journées perdues	197 930	201 799	202 596 ↗

\*Comparaison 2019, cf méthodologie

### Accidentologie selon l'activité (IF)



### Siège des lésions



## ACCIDENTS DE TRAJET

Entreprises < 10 salariés	2019	2020	2021*
Accidents trajet	145	124	169 ↗
Nouvelles IP	6	10	9 ↗
Décès	4	0	0 ↘

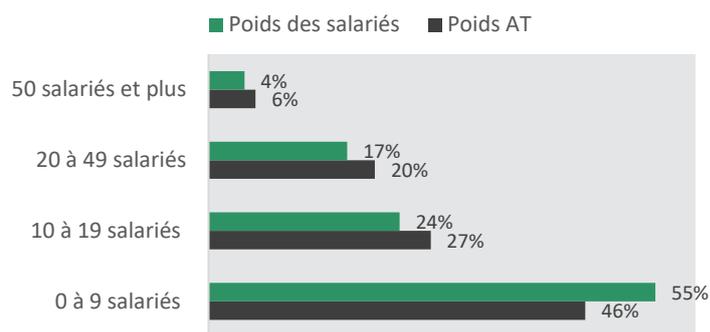
\*Comparaison 2019, cf méthodologie

### 70 JOURS

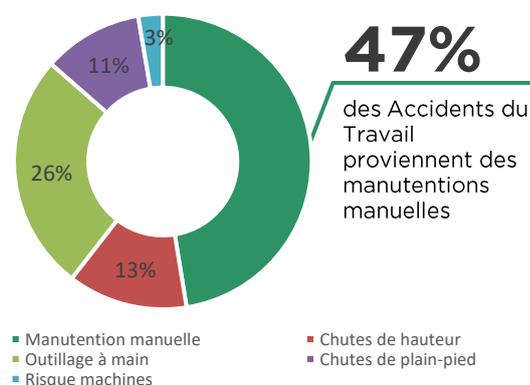


Nombre de journées perdues par accident de trajet en moyenne en 2021. (contre 76 jours en 2019)

### Répartition des AT par taille d'entreprise



### Cause des accidents

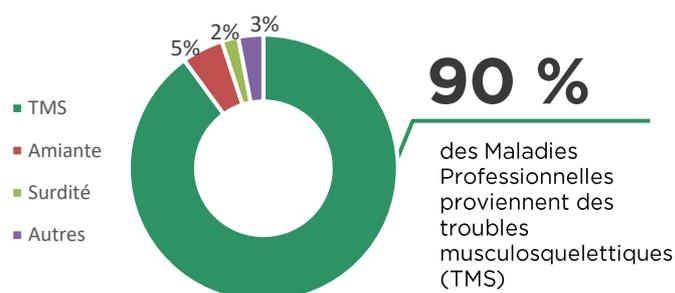


## MALADIES PROFESSIONNELLES

Entreprises < 10 salariés	2019	2020	2021*
Maladies Prof.	218	175	197 ↘
Nouvelles IP	95	98	120 ↗
Décès	4	0	0 ↘
Journées perdues	48 747	49 082	53 844 ↗

\*Comparaison 2019, cf méthodologie

### Répartition des MP par catégories



**1 SALARIÉ SUR 16**  
victime d'AT en 2021  
(contre 1 salarié sur 15 en 2019)



**1 ACCIDENT TOUTES LES 33 MINUTES**  
Jours ouvrés, heures travaillées

# FICHE SINISTRALITÉ 2021 – MENUISERIE

## NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Cette fiche synthétique présente les principaux chiffres relatifs aux accidents du travail, accidents de trajet et maladies professionnelles survenus au cours de l'année 2021 dans les entreprises artisanales de menuiserie (établissements de moins de 10 salariés). Dans les statistiques de sinistralité, il est tenu compte des arrêts de travail de plus de 24h et des sinistres\* ayant entraîné une incapacité permanente ou un décès, intervenus dans l'année. Ces statistiques sont issues des données annuelles de la CNAM (Caisse nationale de l'assurance maladie).

\*Le terme « sinistre » désigne tout accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle.



PÉRIMÈTRE  
Menuiserie



CIBLE  
Salariés des  
entreprises artisanales



PÉRIODE  
Année 2021

**2019 est l'année de référence afin de pouvoir comparer l'évolution des AT / MP et accident de trajet. L'année 2020 ayant été marquée par la crise du Covid-19, la majorité des entreprises ont dû arrêter leur activité durant plusieurs semaines.**

## INDICATEURS

Indice de Fréquence (IF) : C'est le nombre d'accidents pour 1 000 salariés. Il renseigne sur l'évolution de la sinistralité à effectif constant.

Incapacité Permanente (IP) : C'est la perte définitive, partielle ou totale de la capacité à travailler, à la suite d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle.

## DEFINITIONS

CTN B : Les statistiques AT-MP sont présentées à travers 9 grandes branches d'activité ou CTN. Le CTN B couvre les industries du bâtiment et des travaux publics (BTP). Les activités de menuiserie sont associées aux codes NAF 4332C et 4332A.

Accident de travail (AT) : Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise. Deux conditions doivent être remplies :

- Il faut qu'il y ait un fait ayant entraîné une lésion immédiate ou différée ;
- Il faut que cet accident survienne à l'occasion ou par le fait du travail.

Accident de trajet : Accident qui se produit pendant le trajet aller ou retour :

- Entre le lieu de travail et la résidence principale ou tout autre lieu de résidence où le salarié se rend de façon habituelle pour des raisons familiales ;
- Entre le lieu de travail et le restaurant, la cantine ou tout autre lieu où le salarié prend habituellement ses repas lorsqu'il travaille

Un tel trajet est ce que l'on appelle un itinéraire protégé. Il n'est pas forcément direct s'il répond à une logique de covoiturage régulier et qu'un détour est nécessaire. Toutefois, il ne doit pas avoir été interrompu ou détourné pour un motif d'ordre personnel, non nécessaire au travail ou à la vie courante.

Maladie professionnelle (MP) : Une maladie est dite « professionnelle » si elle est la conséquence directe de l'exposition habituelle d'un travailleur à un risque physique, chimique, biologique, ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle.

Pour être reconnue comme professionnelle et donner lieu à réparation, une maladie doit :

- Soit figurer dans l'un des tableaux de maladies professionnelles,
- Soit être identifiée comme ayant un lien direct avec l'activité professionnelle par le système complémentaire de reconnaissance des maladies professionnelles.

## FAITS MARQUANTS

L'année 2021 enregistre une hausse de 6% nombre de salariés et une baisse de 10% des maladies professionnelles comparé à 2019. Le nombre d'accident de travail reste quasi-constant comparé à 2019 (+ 1%). Les menuisiers font partis des trois métiers avec le taux d'accidentologie (IF) le plus élevé.

Parmi les principaux enseignements, on note que les salariés d'entreprises de 0 à 9 salariés sont moins exposés aux accidents du travail, puisqu'ils constituent 55% des salariés de ce secteur et concentrent 46% des AT survenus en 2021. En revanche, les salariés des entreprises de plus de 10 à 49 salariés sont plus exposés aux accidents du travail, ils représentent 41% des salariés du secteur et 47% des accidents du travail.

Dans les entreprises de 0 à 9 salariés les 20-29 ans et les 30 – 39 ans sont les plus touchés par les AT, ils représentent 54% des AT.

Les manutentions manuelles constituent toujours la première cause d'accidents du travail (47% 2021) suivi par l'outillage qui représente 26% des AT.

En 2021, les accidents de trajet sont à la hausse avec 169 accidents de trajet soit 16% de plus comparé à 2019. Les moins de 20 ans sont les plus concernés, ils comptabilisent 64 accidents (38% des accidents), suivi des 20 – 29 ans avec 43 accidents.

Les TMS constituent toujours la première cause de maladies professionnelles.